

# Comment régulariser une situation de télétravail excédentaire pour un frontalier ?

## Réponse courte

Lorsqu'un frontalier dépasse les **seuils de tolérance fiscale** (34 jours pour la France et la Belgique, 19 jours pour l'Allemagne) ou le **seuil de 49 %** en matière de sécurité sociale, l'employeur doit engager une régularisation immédiate. Le dépassement fiscal entraîne l'imposition des jours excédentaires dans le pays de résidence, tandis que le dépassement social peut entraîner un **changement de législation applicable**.

La régularisation implique de déclarer les jours excédentaires à l'administration fiscale du pays de résidence et de solliciter un **certificat A1** rectificatif auprès de l'institution de sécurité sociale compétente. L'employeur doit régulariser les **cotisations sociales** dans le pays concerné. La **responsabilité financière** du dépassement incombe à l'employeur qui n'a pas mis en place un suivi adéquat.

## Définition

La régularisation d'un télétravail excédentaire pour un frontalier désigne l'ensemble des démarches fiscales et sociales visant à corriger le dépassement des **seuils de tolérance** prévus par les conventions bilatérales et le règlement européen 883/2004. Elle concerne à la fois l'assiette d'imposition et la législation de **sécurité sociale** applicable au salarié. Les accords transfrontaliers fixent les seuils de tolérance.

## Conditions d'exercice

La régularisation dépend du type de seuil dépassé et du pays de résidence du frontalier.

Seuil	Détail
<b>Fiscal FR</b>	34 jours/an de télétravail hors Luxembourg ; au-delà, imposition en France des jours excédentaires
<b>Fiscal BE</b>	34 jours/an de télétravail hors Luxembourg ; au-delà, imposition en Belgique
<b>Fiscal DE</b>	19 jours/an de télétravail hors Luxembourg ; au-delà, imposition en Allemagne
<b>Sécurité sociale</b>	49 % du temps de travail (accord-cadre européen du 1er juillet 2023) ; au-delà, changement de législation
<b>Cumul</b>	Les seuils fiscal et social sont indépendants et peuvent être dépassés séparément

## Modalités pratiques

La procédure de régularisation suit un processus en plusieurs étapes.

Étape	Détail
<b>Constat</b>	Identifier le dépassement par le décompte des jours de télétravail effectifs
<b>Déclaration fiscale</b>	Déclarer les jours excédentaires à l'administration fiscale du pays de résidence
<b>Certificat A1</b>	Demander un certificat A1 rectificatif ou signaler le changement au <a href="#">CCSS</a>
<b>Cotisations</b>	Régulariser les cotisations sociales dans le pays concerné
<b>Retenue à la source</b>	Ajuster la retenue à la source luxembourgeoise en conséquence
<b>Prévention</b>	Mettre en place un système d'alerte pour l'année suivante

## Pratiques et recommandations

**Mettre en place** un outil de suivi en temps réel des jours de télétravail des frontaliers avec une alerte automatique à 80 % du seuil applicable.

**Régulariser** dès la constatation du dépassement sans attendre la fin de l'année pour limiter les pénalités et intérêts de retard.

**Consulter** un conseiller fiscal spécialisé en droit transfrontalier pour sécuriser la procédure de déclaration dans le pays de résidence.

**Documenter** chaque dépassement et les mesures correctives prises dans le dossier du salarié pour démontrer la bonne foi de l'employeur, en lien avec le [cadre frontalier](#).

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>Règlement (CE) 883/2004</b>	Coordination des systèmes de sécurité sociale dans l'UE
<b>Accord-cadre européen du 1er juillet 2023</b>	Seuil de 49 % pour le télétravail transfrontalier et sécurité sociale
<b>Convention fiscale franco-luxembourgeoise</b>	Seuil de 34 jours de tolérance pour les frontaliers français
<b>Convention fiscale belgo-luxembourgeoise</b>	Seuil de 34 jours de tolérance pour les frontaliers belges
<b>Convention fiscale germano-luxembourgeoise</b>	Seuil de 19 jours de tolérance pour les frontaliers allemands

Le dépassement des seuils de télétravail transfrontalier peut avoir des conséquences financières majeures pour l'employeur et le salarié. Les administrations fiscales de la Grande Région échangent des informations, ce qui rend la détection des dépassements de plus en plus systématique.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.